

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Membres :

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 17

Procurations : 2

Absents :

Convocation :

Date d'envoi : 16 mars 2026

Date de publication : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le **vingt mars à dix-huit heures trente**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : **Mesdames et Messieurs THIBAUT Gilles, DANTIC Marina, DAVID Pierre, ROUX Françoise, BOIDÉ Yvan, DASSONVILLE Lise, BRISSET Eric, THIBAUT Guylaine, DELANOUE Guillaume, BOTTI Marie, THOUET Christian, DIMA Eva, BIEMON Frédéric, VENNEVIER Laurence, MARTINEZ Patrick, PERRIN-ROMIAN Vanessa, JAUSELON Nicolas.**

Absents : **Monsieur HERLIN Laurent a donné pouvoir à Madame Lise DASSONVILLE, Madame MABILEAU Charline a donné pouvoir à Madame BOTTI MARIE**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Monsieur Guillaume DELANOUE a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local



PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. THIBAUT Gilles**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. DELANOUE Guillaume a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **dix-sept** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Madame Marie BOTTI, Monsieur, Nicolas JAUSELON.**

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 19
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)2
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 17
 f. Majorité absolue 39

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THIBAULT Gilles	17	Dix-sept

3 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Gilles THIBAUT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M **Monsieur Gilles THIBAUT** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **5** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **4** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **5** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁴

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au

⁴ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 19
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)3
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 16
 f. Majorité absolue 59

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAVID Pierre	16	Seize
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur DAVID Pierre**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁶

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **vingt mars**, à **dix-neuf** heures, **vingt-cinq** minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

5 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

6 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ⁸	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	THIBAUT Gilles	06/04/1949	Maire	17
M.	DAVID Pierre	30/09/1950	Premier adjoint	16
Mme	DANTIC Marina	22/11/1969	Deuxième adjoint	16
M.	BRISSET Éric	12/10/1966	Troisième adjoint	16
Mme	ROUX Françoise	06/11/1954	Quatrième adjoint	16
M.	BOIDÉ Yvan	10/11/1957	Cinquième adjoint	16



Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle l'importance des principes déontologiques qui s'imposent aux élus dans l'exercice de leur mandat.

À l'issue de cette lecture, un exemplaire de ladite charte est remis à chacun des conseillers municipaux, qui en prennent acte.



Avant de clôturer la séance, le Maire, Gilles THIBAUT a prononcé le discours suivant :

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

C'est avec émotion que je m'adresse à vous ce soir. Il y a quelques années, je me tenais devant vous pour la première fois en tant que chef de file de cette municipalité, et c'est avec la même humilité et la même fierté que je reçois aujourd'hui le mandat que vous venez de me renouveler.

⁸ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Je voudrais remercier chaleureusement les habitants de Chouzé-sur-Loire qui, par leur confiance renouvelée, nous ont exprimé leur soutien. C'est un grand honneur pour mon équipe et moi, et je les en remercie sincèrement.

Mes remerciements iront également vers mes colistiers, qui se sont mobilisés sans réserve pour porter nos idées et notre programme. Car chacun le sait, une campagne électorale n'est jamais un moment facile à vivre. Je voudrais aussi remercier les anciens élus pour le travail accompli lors du précédent mandat, et dire merci aux nouveaux qui ont accepté de me rejoindre avec enthousiasme. Je suis persuadé que leur détermination sera à la hauteur de la tâche qui nous attend.

C'est avec humilité et fierté que j'entame ce nouveau mandat. Nous aurons de nombreux chantiers au cours des six années à venir. Ce ne sera pas toujours simple, il y aura des obstacles sur le chemin, mais nous devons garder le cap. Je demande que nous prenions pour objectifs les bases de notre programme, en mettant en commun nos compétences et nos convictions au service de notre village et de sa population. J'y apporterai mon style, ma manière de faire, ma personnalité, mais toujours dans le respect des valeurs citoyennes qui sont aussi les miennes, en privilégiant l'intérêt collectif.

Ensemble, avec le personnel communal dont je salue la compétence et le professionnalisme, nous poursuivrons nos efforts pour un service public proche, moderne et réactif. Nous continuerons à être aux côtés de nos concitoyens et améliorerons les prises en charge et les démarches solidaires en direction de la population.

Enfin, je voudrais saluer la présence de l'opposition. Le temps de la campagne électorale est passé. Il est temps que chacun se mette au travail et contribue de manière constructive à la résolution des grandes questions qui intéressent nos habitants. Dans l'intérêt de notre commune, je souhaite que nous fassions tous preuve de courtoisie, de sérénité et de respect mutuel.

Avec vous, pour vous, tous ensemble, nous allons unir nos efforts pour notre ville, parce que les Chouzéennes et les Chouzéens méritent le meilleur !



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h45.



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **22 avril 2026**
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le **23 avril 2026** sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : www.chouze-sur-loire.fr

Le Secrétaire de séance
Guillaume DELANOUE



Le Maire
Gilles THIBAULT



